



Salarié ou contrat de sous-traitance

Par **yanaparis**, le **08/09/2016** à **15:12**

Bonjour, président et actionnaire d'une SASU, j'ai dans mes statuts entre autres une action de formation et conseil. J'ai été approché par une école privée pour dispenser quelques cours.
Je souhaite travailler sous forme de facturation à la SASU, mais l'école (niveau master et privée) veut me salarier en CDI temps partiel. comment argumenter pour qu'ils acceptent un contrat de sous-traitance ou une facturation de prestation de service ? Je précise qu'il n'y a pas de lien de subordination (autre que les horaires proposés par l'école et de respecter les item que nous avons fixés pour les cours.) Merci !

Par **morobar**, le **08/09/2016** à **18:11**

Bonjour,
L'école soupèse le pour et le contre, et la sécurité indique qu'il vaut mieux un salarié engagé sous contrat CDI, qu'un entrepreneur qui peut rompre volontairement ou non (cessation d'activité) une prestation.